

Marseille, le 19 novembre 2010

N/Réf CODEP-MRS-2010-062626

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE

13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
CEA Cadarache / INB 172 – RJH
Inspection n° INS-2010-CEACAD-0015 du 27 octobre 2010

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu le 27 octobre 2010 à l'installation RJH sur le thème « génie civil ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 27 octobre 2010 avait pour but d'examiner des opérations de génie civil liées à la réalisation du radier supérieur du bâtiment réacteur (BR). Le coulage du radier ayant été reporté à une date ultérieure, la portée de l'inspection a été élargie à des sujets transverses pouvant toucher d'autres ouvrages.

Dans ce cadre, les inspecteurs ont examiné d'une part les missions du contrôleur technique de votre maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD) et notamment son cahier des charges, et d'autre part, le processus suivi pour s'assurer que les plans TQC et les autres documents constitutifs du dossier TQC soient représentatifs des réalisations effectives et également autoportants afin de pouvoir aisément s'approprier la démarche employée pour réaliser les ouvrages. Ont notamment été analysées les fiches de non conformité (FNC), d'adaptation (FDA) et de modification travaux (FMT) ainsi qu'une fiche d'événement et d'action.

Cette inspection a fait l'objet d'une visite du chantier où les inspecteurs se sont intéressés au ferrailage du radier supérieur du BR de l'installation RJH, à l'étanchéité du coffrage mis en place pour le coulage du radier supérieur du BR, au frettage mis en place au niveau des gabarits installés à l'emplacement des échangeurs ainsi qu'aux puisards.

La visite a mis en évidence une propreté satisfaisante de ce chantier. Il ressort également de cette inspection une gestion rigoureuse des fiches de non conformité (FNC), d'adaptation (FDA) et de modification travaux (FMT) consultées lors de l'inspection.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

Toutefois, un axe d'amélioration demeure en ce qui concerne le contrôle de la continuité de l'information entre les différents intervenants sur des sujets communs (traitement du REX associé à la Fiche d'événement et d'action).

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes d'actions correctives.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont demandé le cahier des charges du contrôleur technique de la MOAD. Cet examen les a amenés à s'interroger sur le niveau de contrôle par le contrôleur technique de la MOAD des notes de dimensionnement émis par la MOE. Ces échanges ont amené la MOE à évoquer le cas de contrôles par sondage aussi bien côté MOAD via son contrôleur technique que côté MOE qui n'auraient pas permis de détecter des incohérences entre des documents d'exécution et les notes de calculs ayant permis de les établir. Il s'agit d'écarts entre la minute de ferrailage (ferrailage demandé) de la note 10837 RP201B (document d'exécution) et les besoins de ferrailage obtenus par calculs dans la note n°COB 10837 RP057E.

La détection de cet écart a fait l'objet d'une fiche d'événement et d'action (n° TA-693893 Ind A) consultée lors de l'inspection.

- 1. Je vous demande de me communiquer la formalisation du REX relatif au traitement de cette fiche que vous avez acquis sur votre processus de contrôle interne au regard des articles 4 et 8 de l'arrêté « Qualité » du 10 août 1984. Dans ce cadre, je vous demande d'une part, de me préciser les dispositions, accompagnées de leur délai de mise en œuvre, que vous envisagez de prendre pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise et d'autre part de m'indiquer les actions correctives que vous avez mises en place (notamment sur les diverses fiches clôturées sur la base de la note RP201B).**

Afin de faciliter la compréhension des documents d'exécution au stade des plans TQC compte tenu des différents intervenants sur des sujets communs, la maîtrise d'œuvre a indiqué qu'elle avait entrepris la rédaction d'une note de synthèse relative au radier supérieur du bâtiment réacteur. La maîtrise d'œuvre a ajouté que cette note accompagnerait le dossier de maîtrise d'œuvre nécessaire à la constitution du dossier de synthèse TQC ou DOE selon vos termes (Dossier des Ouvrages Exécutés). La MOAD a alors ajouté que de son côté elle avait entamé des réflexions sur la démarche qu'elle emploiera pour constituer ce dossier.

- 2. Je vous demande de me préciser les dispositions que vous prendrez pour élaborer le dossier de synthèse TQC ou DOE (tel que défini dans votre circulaire MR 04) conformément aux exigences de l'article 10-2 de l'arrêté « Qualité ». Vous préciserez notamment comment vous intégrerez le REX issu du traitement de la fiche TA-693893 dans ce dossier.**

C. Observations

Les inspecteurs ont noté que la clôture de chaque FNC des entreprises titulaires était réalisée par la MOE après contrôle.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **28 janvier 2011**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par Délégation,
L'adjoint au chef de la Division de Marseille,

Signé par

Christian TORD